



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 6 novembre 2018, à 19 h 30, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Michel Beck	Maire
Monsieur Alain Chapdelaine	Conseiller
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Michel Beck, maire.

Est aussi présent : Madame Guylaine Pelletier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1. Séance du 2 octobre 2018
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
 - 6.1. Législation
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.2.1. États comparatifs des revenus et dépenses – Dépôt ;
 - 6.3. Gestion du personnel
 - 6.3.1. Préposé(s) à l'entretien des patinoires – Autorisation de publication d'offre d'emploi ;
7. **Loisirs, culture et famille**
8. **Aménagement, urbanisme et développements**
9. **Transport**
 - 9.1. Émondage général - Octroi de contrat
 - 9.2. Travaux Ruisseau-Laprade - Paiement



10. Hygiène du milieu

10.1. Contrôle Animalier – Paiement de factures

11. Sécurité publique

11.1. Formation pompier 1 – Demande d'aide financière auprès du MSP

12. Demandes diverses

12.1. Prêt d'un local – Carrefour communautaire Saint-Roch – Guignolée

12.2. Prêt du CCC – Garderies de St-Roch

12.3. Demande d'aide financière – Maison de la culture

13. Affaires nouvelles

14. Correspondance

15. Période de questions

16. Levée de la séance

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2018-11-322

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-11-323

4.1. SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018 ;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT



5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Guylaine Pelletier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2018 sont projetées.

Guylaine Pelletier
Directrice générale adj. et secrétaire-trésorière adj.

2018-11-324

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de

paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2018 ;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu :

- d'approuver la liste des comptes payés du mois de d'octobre 2018 totalisant la somme de 617 644.40 \$, telle que présentée ;
- d'approuver les comptes à payer du mois de novembre 2018 et d'autoriser le paiement pour une somme de 114 257.78 \$.

Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LÉGISLATION

6.2. GESTION FINANCIÈRE

6.2.1. ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES - DÉPÔT

La directrice générale adjointe, Guylaine Pelletier, procède au dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.



6.3. GESTION DU PERSONNEL

6.3.1. PRÉPOSÉ(S) À LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES, DU CHALET DES LOISIRS ET DE LA PENTE À GLISSER – AUTORISATION DE PUBLICATION D'OFFRE D'EMPLOI

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

D'autoriser la publication d'une offre d'emploi pour des postes de préposés à la surveillance des patinoires, du chalet des loisirs et de la pente à glisser.

Adoptée à l'unanimité

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

9. TRANSPORT

9.1. ÉMONDAGE GÉNÉRAL - OCTROI DE CONTRAT

Considérant l'appel d'offres sur invitation lancé par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de deux (2) entreprises pour des travaux d'émondage ;

Considérant qu'un seul soumissionnaire a déposé sa soumission, soit Émondage SBP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- d'octroyer un contrat à Émondage SBP, pour des travaux d'émondage (dégagement de chaussée) pour un montant approximatif de 2000 \$, plus taxes ;
- que lesdits travaux seront effectués aux endroits recommandés par M. Steve Bussières, responsable des travaux publics et des parcs ;
- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-320-00-521.

Adoptée à l'unanimité

9.2. TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG RUISSEAU-LAPRADE - AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant les travaux de réfection du rang Ruisseau-Laprade, section sud, sur une longueur d'environ 4 100 mètres effectués par l'entrepreneur Danis Construction inc ;

Considérant la recommandation de paiement de EXP. de Granby, firme responsable pour la surveillance et le contrôle qualitatif des matériaux ;

2018-11-326

2018-11-327



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu :

- d'autoriser le paiement de 267 295,49 \$, plus les taxes, soit un montant de 307 322,98 \$ à Danis Construction Inc., représentant les travaux de réfection du rang Ruisseau-Laprade qui tient compte de la retenue de 5 % prévue au contrat ;
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 23-040-00-400.

Adoptée à l'unanimité

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2018-11-328

10.1. AUTORISATION DE PAIEMENT – CENTRE ANIMALIER PIERRE-DE SAUREL

Considérant l'entente avec Contrôle animalier Montérégie, division de Sifral inc pour l'application du règlement numéro 234 et autres règlements applicables relatifs au contrôle des chiens et autres animaux domestiques ou sauvages sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;

Considérant les interventions réalisées pour la période de janvier à septembre 2018 avec rapport à l'appui ;

Considérant que Sifral Inc est devenu par fusion le Centre animalier Pierre-De Saurel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- d'autoriser la facture numéro 4012028 relative aux interventions réalisées de janvier à septembre 2018 sur le territoire de la municipalité, et ce, pour un montant de 3 453 \$ plus taxes applicables ;
- d'autoriser la facture numéro 4012033 relative à la facturation du contrôle animalier 2018, 1 \$ par habitant, et ce, pour un montant de 2 192 \$ plus taxes applicables ;
- que la dépense soit financée à même le poste 290-451.

Adoptée à l'unanimité

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-11-329

11.1. FORMATION POMPIER 1 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MSP

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;



Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Attendu que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Attendu que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu prévoit la formation au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire de :

- 4 pompiers pour le programme Pompier 1 ;
- 3 pompiers pour une formation d'auto-sauvetage ;
- 3 pompiers pour une formation de matières dangereuse opération ;
- 6 pompiers pour une formation d'opérateur de pompe ;
- 1 pompier pour une formation d'officier non urbain ;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Pierre-De Saurel en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Denis Dugas et appuyé par Martin Évangéliste et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité

12. DEMANDES DIVERSES

2018-11-330

12.1. PRÊT D'UN LOCAL (ANCIEN LOCAL DE LA BIBLIOTHÈQUE - CARREFOUR COMMUNAUTAIRE SAINT-ROCH)

Considérant la résolution numéro 14-12-458 selon laquelle le Conseil municipal mandate le Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu dans le dossier de la guignolée, la collecte et la distribution de dons pour les paniers de Noël et l'aide alimentaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu prête gratuitement l'ancien local de la bibliothèque situé au bureau municipal, du 25 novembre 2018 au 23 décembre 2018, qui servira à l'entreposage des denrées et à la préparation des paniers de Noël conditionnellement à ce qu'une preuve d'assurances pour les biens entreposés soit fournie par l'organisme suivant les recommandations du courtier d'assurances de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité



2018-11-331

12.2. PRÊT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAINÉ - GARDERIES DE SAINT-ROCH

Considérant une demande de Mme Jordie Nogué, responsable d'un service de garde situé sur le territoire de Saint-Roch-de-Richelieu, pour utiliser le centre communautaire Chapdelaine gratuitement par tous les services de gardes situés sur le territoire de Saint-Roch-de-Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser Mme Jordie Nogué à utiliser gratuitement le Centre communautaire Chapdelaine le 20 décembre 2018, de 7 h 30 à 17 h 30, dans le cadre de l'activité « Fête de Noël » organisé pour les garderies de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2018-11-332

12.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MAISON DE LA CULTURE

Considérant la correspondance du 15 octobre 2018 par laquelle l'organisme la Maison de la culture demande une contribution financière à la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour compléter l'année 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu :

- De verser un montant de 500,00 \$ à l'organisme Maison de la culture.
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-701-90-447.

Adoptée à l'unanimité

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.



2018-11-333

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

est proposé par René Courtemanche, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu :

- que la séance soit levée à 20 h 00.

Adoptée à l'unanimité

Michel Beck
Maire

Guylaine Pelletier
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, MICHEL BECK, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Michel Beck, maire